

Association Culturelle d'Afghanistan En France

L'Association Culturelle d'Afghanistan, agit dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901.
Déclarée en préfecture de police à Paris le 11/05/2007, publiée au journal officiel du 2 juin 2007.

L'Association a pour objectif de :

- Créer un espace de réflexions et d'échanges dans le cadre d'une coopération en vue du développement des activités artistiques et culturelles.
- Promouvoir, coordonner et soutenir les actions visant le développement et la création de toutes les activités artistiques et culturelles.
- Favoriser et créer les conditions de la rencontre entre les artistes.
- Sensibiliser à l'art, dynamiser les artistes, créer des ateliers, accueillir les artistes et les professionnels de la culture.
- Promouvoir l'expression artistique et culturelle.
- Affirmer le principe d'ouverture de chaque culture aux autres cultures, encourager le dialogue entre les cultures, et soutenir les actions qui permettent l'apprentissage de l'écriture et des langues.
- Envisager la création d'une maison d'édition bilingue.

Siège Social :

12 rue des Lilas
75019 PARIS

Durée d'action :

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Modes d'action :

L'Association met en œuvre les moyens, définis ci-après, en vue de la réalisation de ses objectifs :

- La collaboration avec des organismes nationaux et internationaux publics et privés, tant en France qu'à l'étranger.
- Des actions de partenariat avec d'autres organismes ou associations poursuivant des buts similaires, tant en France qu'à l'étranger,
- Des campagnes d'information des manifestations culturelles, artistiques permettant de recueillir des fonds pour le financement de ses actions,
- L'utilisation des moyens de communications disponibles,
- L'organisation de conférences, séminaires, expositions, manifestations culturelles,
- La mise en œuvre de tous autres moyens autorisés par la loi de nature à concourir à la réalisation de ses objectifs.

*Association culturelle d'Afghanistan en France – 3 rue Georges Sand – 45700 VILLEMANDEUR
Déclarée en préfecture de police à Paris le 11/05/07 – Journal Officiel du 2/06/07.*

www.afghaneculture.com - contact@afghaneculture.com

Membres :

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Ressources :

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Des subventions publiques et privés,
- Des cotisations des membres,
- De dons manuels,
- Du produit des manifestations artistiques et culturelles, organisées par l'association,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Radiation :

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Démission, celle-ci est adressée par courrier au Président de l'Association.
- Radiation, prononcée par le Président pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

Administration de l'Association :

L'instance de direction de l'association est le Bureau, qui détient le pouvoir décisionnel de l'association.

Le mandat des membres du Bureau est d'une durée de quatre ans renouvelable.

Le Bureau est composé de :**Président :**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet, au cas échéant, il peut désigner un mandataire.

Secrétaire Général :

Le Secrétaire Général est chargé des convocations, il établit ou fait établir les procès verbaux des réunions du Bureau et de l'assemblée générale.

Trésorier :

Le Trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Réunion de Bureau :

Le Bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou à la demande

*Association culturelle d'Afghanistan en France – 3 rue Georges Sand – 45700 VILLEMANDEUR
Déclarée en préfecture de police à Paris le 11/05/07 – Journal Officiel du 2/06/07.*

www.afghaneculture.com - contact@afghaneculture.com

du tiers de ses membres.

Les convocations doivent être adressées au moins trois semaines avant la date de réunion, par lettre simple.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion qui est établi par le Président.

La tenue d'une feuille de présence est obligatoire pour permettre de vérifier les conditions de quorum et de majorité.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Règles communes aux Assemblées générales :

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial ; le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est illimité.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président.

La convocation est effectuée par lettre simple contenant l'ordre du jour arrêté par le Président et adressé à chaque membre de l'association quinze jours à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les assemblées générales peuvent se réunir au siège de l'association ou en tout autre lieu.

L'assemblée est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par la personne désignée par l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le secrétaire. Les procès verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Assemblée général Ordinaire :

L'assemblée générale se réunit une fois tous les quatre ans,

Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du Bureau sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier.

Délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, ayant cotisé depuis au moins 2 ans.

Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Dissolution :

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que se soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Règlement intérieur :

Le Bureau peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

4

La Présidente

Dr Tahera Delaye